

218C0089
FR0004177046-FS0026

11 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

METABOLIC EXPLORER

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 11 janvier 2018, la société ACG Management¹ (6 allées Turcat-Méry, 13008 Marseille), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société METABOLIC EXPLORER et détenir, pour le compte desdits fonds, 620 752 actions METABOLIC EXPLORER représentant 1 241 504 droits de vote, soit 2,67% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions METABOLIC EXPLORER sur le marché.

¹La société ACG Management est contrôlée au plus haut niveau par M. Wladimir Mollof et déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 23 261 500 actions représentant 25 685 611 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.